

Planification de l'action en cas d'urgence : Planification de la sécurité

Pour les assistantes sociales

Planification de la sécurité

La planification de la sécurité est un processus de gestion des cas qui comprend l'identification et l'élaboration des objectifs et des stratégies que la survivante peut utiliser pour apporter un changement positif à sa situation. Il s'agit d'un processus structuré qui exige que l'assistante utilise un outil de planification de la sécurité avec la survivante des VBG. Elle est généralement plus pertinente pour les survivantes qui vivent dans des situations de violence domestique et peut être utile dans les cas où la survivante vit toujours avec l'agresseur ou est en contact avec lui, ou est persécutée par un agresseur qu'elle a tenté de quitter. Elle permet à la survivante de prendre des mesures pré-établies lorsqu'elle se trouve dans une situation qui met sa vie en danger. Il s'agit d'un mécanisme d'urgence qui l'aide à minimiser les préjudices causés par l'agresseur en identifiant les ressources, les moyens de s'échapper, les moyens d'éviter les préjudices ainsi que les endroits où elle peut se réfugier pour sa sécurité. La planification de la sécurité permet à la survivante d'avoir un certain contrôle sur une situation qui est habituellement assez victimisante et dégradante.

La violence à l'égard des femmes et des filles comprend la violence entre partenaires intimes (VPI)/violence domestique(IPV)¹. Le VPI (violence par un partenaire intime) désigne " tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice physique, psychologique ou sexuel aux personnes impliquées dans la relation ". Des exemples de types de comportement sont énumérés ci-dessous:

- Les actes de violence physique, tels que gifler, frapper, donner des coups de pied et frapper. La violence sexuelle, y compris les rapports sexuels forcés et autres formes de coercition sexuelle.
- La violence émotionnelle (psychologique), comme les insultes, le dénigrement, l'humiliation constante, l'intimidation (p. ex., détruire des choses), les menaces de préjudice, les menaces d'enlèvement d'enfants.

- Contrôler les comportements, y compris isoler une personne de sa famille et de ses amis, surveiller ses déplacements et restreindre l'accès aux ressources financières, à l'emploi, à l'éducation ou aux soins médicaux.”²

VPI /violence domestique est un modèle de comportement abusif dans une relation intime qui est utilisé par un homme pour obtenir ou maintenir le pouvoir et le contrôle sur une femme. Les comportements des partenaires masculins qui utilisent le VPI/violence domestique pour contrôler une partenaire féminine causent des dommages physiques, sexuels ou psychologiques, y compris des actes d'agression physique, de coercition sexuelle, d'abus psychologique et des comportements de contrôle. Ces comportements de contrôle peuvent conduire l'homme à tuer la femme dans certains cas. Cette définition couvre la violence exercée par le conjoint actuel, l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe et les autres partenaires intimes.

La violence à l'égard des femmes et des filles est une préoccupation majeure en matière de santé publique et de droits humains, la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle fait partie des formes les plus répandues de violence contre les femmes. La violence faite aux femmes et aux filles est liée aux inégalités structurelles entre les hommes et les femmes dans la société. Comme la VPI/Violence domestique suit un schéma d'abus, elle se répète encore et encore. Les cas isolés de violence sont rares, le risque de violence répétée est élevé et il est courant que la fréquence et la gravité de la violence augmentent avec le temps. Il s'agit d'un comportement intentionnel, utilisé par l'agresseur (habituellement un homme) pour établir et exercer un pouvoir et un contrôle sur la victime (habituellement une femme). La violence et la menace de violence sont utilisées par les auteurs pour empêcher les survivantes de demander de l'aide ou de quitter une situation de violence.

Etant donné que la fréquence et la gravité de l'abus dans VPI/la violence domestiques augmentent avec le temps, certaines femmes peuvent se sentir plus en sécurité dans une relation violente plutôt que la quitter. Le moment le plus risqué pour une femme dans une relation violente, c'est lorsqu'elle pense et tente de partir – dans ce cas la violence peut entraîner la mort.

Les assistantes sociales ont un rôle important à jouer pour aider une survivante à évaluer les risques potentiels d'autres actes de violence. Elles en l'aide à planifier sa sécurité et la réfère vers les services supplémentaires dont elle a besoin. Les assistantes sociales doivent comprendre les facteurs de risque récidives ou d'escalade de la VPI/violence domestiques. Il est impossible de toujours prévoir avec précision si l'auteur d'un acte criminel blessera ou tuera gravement son partenaire, lui-même ou une autre personne. Cependant, l'un des principaux signes avant-coureur d'un nouvel acte de violence de la part d'un agresseur est qu'il a déjà eu recours à la violence, ainsi le fait de connaître les signes du danger peut nous aider à

aider une survivante à identifier les situations dans lesquelles elle est en danger et les mesures qu'il peut prendre pour atténuer les dommages supplémentaires/graves.

Pendant la prise en charge des cas VBG, un plan de sécurité est un outil essentiel, utilisé uniquement par les assistantes sociales en charge des VBG avec la survivante, pour aider la victime à réfléchir à ses ressources et à planifier sa sécurité - au jour le jour, et pour appuyer sa planification si elle décide de quitter sa relation. Les assistantes sociales en charge des cas VBG ne doivent participer à la planification de la sécurité et au travail sur les cas VBG que si elles ont un superviseur qui a reçu une formation technique sur la violence domestique et les violences faites aux femmes et aux filles et qui peut fournir un appui à l'assistante chargée des cas.

Rappelez-vous qu'en tant qu'intervenante dans les VBG, nous ne pouvons pas "réparer" la situation ; notre rôle est de travailler avec les femmes pour évaluer les risques, atténuer les préjudices, fournir des informations et de l'appui, et écouter. Il faut TOUJOURS faire confiance à la survivante pour ce qui est de son sentiment de sécurité. C'est elle qui comprend le mieux le danger de sa propre situation.

Les plans de sécurité doivent :

- Evaluer le niveau de sécurité actuel d'un survivant.
- Renseigner sur les circonstances exactes dans lesquelles la survivante est le plus en danger et évaluer la gravité de ces risques et menaces.
- Renseigner sur les ressources dont dispose la survivante et élaborer un plan de sécurité qui tient compte de ces ressources.

Comment mettre sur pied un plan de sécurité.

Faire un plan de sécurité AVEC la survivante s'il y a des menaces à sa sécurité par rapport à l'incident pour lequel elle a demandé une gestion des cas. Le plan de sécurité doit être réaliste, facile à retenir et basé sur la situation de la survivante et ce qu'elle veut faire. Les plans de sécurité sont différents pour chaque survivante. Cela signifie que les survivantes n'ont pas à répondre à toutes les questions du plan de sécurité, mais seulement à celles qui leur sont utiles. Donnez la priorité aux questions qui répondent le mieux aux besoins de chaque survivante en matière de sécurité. Les plans de sécurité doivent être complétés en personne dans un espace sécurisé, seulement avec la survivante, l'assistante sociale et, si la femme/fille le souhaite, une amie qui l'accompagne.

Les informations dans ce plan de sécurité **DOIVENT RESTER CONFIDENTIELLES** et ne peuvent être partagées que si la survivante signe une divulgation des informations et donne son consentement informé pour que ses informations soient partagées ou si la femme ou la fille constitue un danger pour elle-même ou pour autrui. (Rappelez-vous que les femmes et les filles planifient continuellement la sécurité dans leur esprit puisque nous

vivons dans une société patriarcale, oppressive et discriminatoire qui menace continuellement les femmes et les filles ! Il s'agit d'une ressource vitale pour l'aider à réfléchir aux options qui s'offrent à elle en ce qui est de la sécurité par rapport à un agresseur après un incident violent contre elle.

Comme les décisions de sécurité sont prises ensemble - avec la survivante au centre - la survivante peut remplir le plan de sécurité elle-même si elle le veut et si elle en est capable. Si la survivante conserve une copie du plan de sécurité, aidez-la à le conserver dans un lieu sûr et à comprendre les conséquences potentielles si ce plan était découvert. Revoyez toutes les décisions plusieurs fois pour aider les survivantes à se souvenir clairement du plan. Expliquez clairement quand une survivante doit demander l'aide du personnel VBG et quand elle doit appeler une personne à contacter en cas d'urgence.

Comment parler d'un plan de sécurité avec une survivante des VBG

Exemple de script avant de commencer à élaborer un plan de sécurité
"Il est important de savoir que le comportement [de l'agresseur (utilisez le langage des survivantes)] n'est pas de votre faute). Vous ne pouvez pas contrôler son comportement violent. Réfléchissons à des moyens d'accroître votre sécurité [et celle de vos enfants] et soyez prête en cas d'urgence. Je vais vous poser quelques questions pour vous aider à réfléchir à un plan. Vous pouvez décider de ce qui va aller le mieux pour vous [et vos enfants]. Je serai là pour soutenir vos décisions, quelles qu'elles soient. Encore une fois, nous ne pouvons pas garantir que le plan de sécurité va marcher, mais il peut nous aider à trouver des moyens d'accroître la sécurité. Encore une fois, la violence de l'agresseur n'est pas de votre faute.

Comme toujours, tout ce que vous me dites est confidentiel, ce qui signifie que je ne dirai à personne d'autre excepté mon superviseur ce que vous me dites à moins que vous ne me le demandiez ou que ce soit des informations que je dois partager parce que vous êtes en danger[inclure les exigences obligatoires en matière de dénonciation qui s'appliquent au contexte]. Je veux que vous connaissiez ces limites à la confidentialité afin que je ne brise pas votre confiance et que vous puissiez prendre des décisions sur ce que vous voulez partager avec moi en fonction de ces limites. Avez-vous des questions?"

Un plan de sécurité est-il nécessaire ? Évaluez la situation avec la survivante et demandez-lui si elle est d'accord:]

- Est-ce que vous connaissez-vous l'auteur ? Oui, Non, pas sûr
- Si oui est-ce que l'abus ou la menace d'abus se poursuit ? Oui, Non, pas sûr
- L'agresseur a-t-il accès sur vous, y compris à votre domicile ou à votre milieu social ? Oui, Non, pas sûr

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est OUI, veuillez continuer avec le plan de sécurité utilisé pour la prise en charge des cas VBG, et identifiez les ressources existantes.

Questions pour le plan de sécurité

Questions pour le plan de sécurité	Format de l'échantillon pour les Réponses
Quels numéros de téléphone devez-vous mémoriser en cas d'urgence? (c.-à-d.: quelqu'un en qui elle a confiance, intervention d'urgence, une personne qui peut donner un abri)	J'ai mémorisé:
En qui avez-vous confiance si vous avez besoin d'aide? Voisins, amis, famille, leaders femmes et comment les gens peuvent la protéger. Des personnes auprès desquelles les survivantes ne seraient pas embarrassées ou n'auraient pas honte de demander de l'aide)	Qui?
Y a-t-il des voisins qui pourraient vous aider en cas d'urgence? Y a-t-il un signal que vous pourriez créer pour alerter vos voisins que vous avez besoin d'aide? (c.-à-d.: Discutez du signal avec le voisin et dès que vous voyez ou entendez le signal, les voisins planifient une visite de groupe. Mettre en place un mot code pour demander de l'aide).	Qui? Quel est ce signal?
Y a-t-il des endroits où vous pouvez vous rendre en cas d'urgence (parent, voisin ou leader)?	Je peux aller à:
Si la violence commence, pouvez-vous entrer dans une pièce où vous pourriez vous échapper ou où les autres pourraient vous entendre ? Ou pourrait être le plus sûr? (c.-à-d. il y a des couteaux, du kérosène, dans les cuisines etc.)	Si la violence commence et que je ne peux pas quitter la maison, j'essaierai de déménager:
Y a-t-il des armes dans la maison ? Où ? (Guider les combats loin des armes si possible)	Je peux essayer d'éviter les armes:
Pouvez-vous garder un sac, contenant des vêtements de rechange, de l'argent, des collations ou des boissons d'urgence, des clés et des copies des documents ou des informations importantes caché (à la	Je garderai le sac:

maison ou chez des amis ou des voisins) pour les urgences au cas où vous devriez partir rapidement? (<i>expliquer les conséquences si ce sac est trouvé à la maison</i>) Si oui, quels éléments seraient utiles et importants pour vous?	Je garderai des copies des documents:
Quels documents importants avez-vous pour vous (et vos enfants) et pouvez-vous en avoir besoin des copies? (<i>ID, un certificat de mariage, des dossiers médicaux ou scolaires ; songez à en garder des copies chez des amis</i>).	J'ai besoin:
Comment allez-vous impliquer vos enfants dans la planification de la sécurité? (<i>Les enfants doivent savoir qu'il ne faut pas essayer d'arrêter les combats et que ce n'est pas de leur faute. Les enfants doivent savoir comment et à qui s'adresser en cas d'urgence. La survivante doit alerter l'école et la ou les garderies qui sont autorisées à venir chercher les enfants. Si la survivante va quelque part pour sa sécurité, les enfants doivent savoir qu'ils doivent garder leur nouvel emplacement secret</i>	J'impliquerai mes enfants en:

Ici, vous pouvez explorer les stratégies de sécurité potentielles et discuter de ce qui se passerait si elle devait partir ou si elle décidait de partir. Si vous décidez de partir, sachez que l'heure de départ et le moment après pourraient être dangereux pour vous. La violence et les mauvais traitements que vous subissez ne sont pas de votre faute. Avec votre consentement, et pour accroître votre sécurité, est-ce nous pouvons réfléchir ensemble à ce à quoi pourraient ressembler les options de quitter ?

Au cas où la survivante envisage de quitter un milieu violent ou est prête à le faire

Si vous êtes en danger et devez partir, y a-t-il un endroit sûr où aller? (<i>penser à cet endroit dans le court, moyen et long terme. Si c'est une maison d'un ami, l'auteur de l'acte de violence va-t-il la chercher là-bas - la sécurité autour de cette maison et si l'ami l'informe</i>)	Je peux y aller:
--	-------------------------

Quels effets personnels devez-vous apporter?	Si je pars, j'apporterai facilement:
Si vous devez partir, comment allez-vous faire? <i>(si vous conduisez, gardez l'essence dans la voiture et une copie des clés dans un endroit secret ; plan de transport - public, amis, voisins)</i>	Je peux:
Si vous devez partir, quel est le plan pour vos enfants? <i>(Si possible, amenez les enfants afin que l'agresseur n'utilise pas les enfants pour la menacer)</i>	Pour mes enfants, je vais ...:
Qui d'autre pourrait être en danger si vous partez? <i>(Aidez-la à établir ses priorités sa sécurité)</i>	
Le pays a-t-il des lois de protection qui empêchent l'agresseur de s'approcher de vous ? Vous sentez-vous en sécurité pour demander une autorisation de protection ?	Est-ce que je veux demander une autorisation de protection?
Tout autre chose que j'aimerais faire pour accroître ma sécurité?	

Pour les superviseurs techniques

Il est impératif d'appuyer les assistantes sociales et de tenir des réunions hebdomadaires pour vérifier comment elles s'en tirent. Il faut connaître et évaluer les voies de référencement des cas VBG, la faisabilité et les ressources disponibles au cas où le client aurait besoin de déménager. Il faut aussi connaître les ressources des régions avoisinantes. Rappelez-vous que lorsqu'une survivante décide de partir, l'assistante sociale peut aussi recevoir des menaces ou être en danger si l'agresseur soupçonne que l'organisation l'a aidée à partir (ceci suppose que les acteurs suivent les bonnes pratiques et n'identifient pas leurs services comme VBG, ce qui pourrait nuire directement à l'assistante sociale et à la survivante).

Considérations pour les enfants/filles survivantes

Le consentement informé est la volonté exprimée de participer aux services. Pour les enfants plus jeunes qui sont par définition trop jeunes pour donner un consentement informé, mais assez âgés pour comprendre et accepter de

participer aux services, le " consentement oral informé " de l'enfant est requise. Le consentement oral informé est la volonté exprimée par l'enfant de participer aux services, ces services comprennent la gestion des VBG et l'étape de planification de la sécurité de la gestion des cas VBG.

¹ La VPI fait référence à la " violence domestique ", et cette terminologie est utilisée dans plusieurs pays pour désigner la VPI, mais l'expression " violence domestique " peut également englober les mauvais traitements infligés aux enfants ou aux personnes âgées, ou les mauvais traitements infligés par n'importe quel membre d'un ménage.

² Organisation Mondiale de la Santé (2011)

http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/77432/WHO_RHR_12.36_eng.pdf?sequence=1

